



18, rue d'Ernster L-6977 Oberanven
B.P. 21 L-6905 Niederanven

AVIS AU PUBLIC

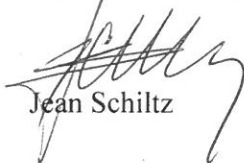
Conformément à l'article 16, alinéa 4, de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public, que par décision du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire du 10 avril 2017 (Autorisation N° **3A/2016/2316/137**) la société **LUXAIR S.A.** ont obtenu l'autorisation relative à l'*exploitation d'une plate-forme pour personnes à mobilité réduite à Munsbach, 31, rue Gabriel Lippmann pour le compte de la société Luxair S.A.*

Le dossier est déposé pour inspection à la mairie de Niederanven, 18, rue d'Ernster, L-6977 Oberanven à partir du 20 avril 2017 pendant 40 jours.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 susmentionnée, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la Constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à partir du jour de la publication de la présente décision.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre ff,


Jean Schiltz



pour le secrétaire empêché,
le secrétaire adjoint,


Laurent Schlammes